

14679/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 25 octobre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 25 octobre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2012/642/PESC du Conseil
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie;

E 8739



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 octobre 2013
(OR. en)**

14679/13

LIMITE

**PESC 1210
COEST 309
FIN 618**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2012/642/PESC du Conseil
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

DÉCISION 2013/.../PESC DU CONSEIL

du

**modifiant la décision 2012/642/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 octobre 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/642/PESC¹ qui impose des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie. Ces mesures s'appliquent jusqu'au 31 octobre 2013.
- (2) Sur la base d'un réexamen de la décision 2012/642/PESC, il y a lieu de proroger ces mesures restrictives jusqu'au 31 octobre 2014.
- (3) Compte tenu de la gravité persistante de la situation en Biélorussie, le Conseil estime que trois personnes devraient être ajoutées à la liste des personnes et entités auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues dans la décision 2012/642/PESC.
- (4) Le Conseil estime par ailleurs qu'il n'existe plus de motif pour maintenir certaines personnes et entités sur la liste des personnes et entités auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues dans la décision 2012/642/PESC.
- (5) Par ailleurs, il convient de mettre à jour les informations relatives à certaines personnes et entités inscrites sur la liste figurant à l'annexe de la décision 2012/642/PESC.
- (6) Il y a donc lieu de modifier la décision 2012/642/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2012/642/PESC du Conseil du 15 octobre 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie (JO L 285 du 17.10.2012, p. 1).

Article premier

La décision 2012/642/PESC est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 8, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. La présente décision est applicable jusqu'au 31 octobre 2014. Elle fait l'objet d'un suivi constant. Elle peut être prorogée ou modifiée, le cas échéant, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints."
- 2) L'annexe est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Personnes et entités visées à l'article 3, paragraphe 1, et l'article 4, paragraphe 1

(...)
